

Les dernières phrases de la lettre établissent les responsabilités engagées. L'allocation annuelle de 4600 fl offerte par le gouvernement équivaut « ou à un refus absolu de tout séminaire ou à la concession d'un séminaire de nom seulement dans lequel ne pourrait pas être formé un clergé dûment instruit. » Dans son premier projet de lettre Laurent fait accompagner cette constatation d'une remarque fort désobligeante pour le conseil de gouvernement où se trahit sa pensée intime. L'opposition du gouvernement reposerait-elle sur cette idée indigne d'hommes qui se réclament « de progrès et de lumières » qu'un enseignement théologique élémentaire vaut mieux « soit parce que le clergé n'aurait pas besoin d'être fortement instruit soit parce qu'un clergé bien instruit serait redouté. Or, un clergé ignorant ou un clergé redouté, quel anachronisme dans un siècle de progrès et de lumières. Je ne pense pas que de telles intentions animent le Conseil de gouvernement. Ici je ne désigne pas des intentions mais j'indique des effets immanquables. » Cette façon détournée et d'autant plus blessante de faire la leçon au conseil a dû paraître trop rude, à la réflexion, car la rédaction définitive se trouve mitigée à un point compatible avec la courtoisie administrative.¹⁾

Dans son ensemble la parade du vicaire apostolique a été plus violente sans doute que le gouvernement accoutumé aux remontrances respectueuses de Van der Noot ne l'a attendu. Les exigences impatientes, des reproches à peine voilés, le ton tranchant et acerbe de la lettre du 31 mai expliquent la réaction courroucée qui se manifeste dans les appréciations du chancelier : l'écrit est un « mémoire offensant », l'auteur « un homme armé d'excessives prétentions que rien ne justifie. » Les deux parties sont décidées à jouer serré.

* *

Le Mémoire général du 7 juin 1842 adressé au roi retrace le détail des négociations. Laurent s'y plaint des lenteurs apportées à l'organisation du séminaire et impute au gouvernement la responsabilité partielle de cet insuccès. En rejetant les propositions du vicariat apostolique le conseil rend impossible la création du séminaire et s'arroge des droits d'inspection et de contrôle qui sont en opposition ouverte avec les préceptes formels de l'Église. Adressées au roi, de telles paroles ne se heurtent plus aux arguments d'un juridisme pointilleux que le gouvernement n'a cessé de faire valoir. Ce dernier peut se convaincre une fois de plus que l'audience dont le vicaire dispose auprès de Guillaume II n'a pas diminué. Une *Note relative aux propositions faites par l'évêque de Chersonèse, vicaire apostolique de Luxembourg, à S. M. le Roi Grand-Duc* élaborée par les services du département catholique du ministère néerlandais des cultes est remise

¹⁾ Laurent au Conseil de Gouv., 31 mai 1842. Arch. de l'Évêché.